

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le cinq juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Miro, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HÉRAIL, PECH, DE PABLO, MARONDA, CALVO, ARMENGAUD, DOMINGO, OROZCO, HERRADA, ALARD, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAUNIERE, FARGUES, SAOULI-SUCHAIL, POURTIER, MONTJAUX, BRU, PICOLLEC, VARILLES, CAMIN, PAOLI, MARAVAL

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur WYSS donne pouvoir à Mme MARAVAL

Monsieur LEFEVRE donne pouvoir à Mme SAUNIERE

Monsieur ONCINS donne pouvoir à M. HERAIL

Madame FEIT donne pouvoir à Mme POURTIER

ABSENT : Monsieur BRIQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Séverine MATEILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 28
Présents ou représentés : 28	Abstention : 0
Votants : 28	Contre : 0

Domaine : 8. Domaines de compétences par thèmes

Sous domaine : 8.8 Environnement

Objet : Avis sur la concertation du projet de Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan (LNMP)

Monsieur le Maire informe ses collègues que le projet de ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan (LNMP), projet majeur pour le territoire, entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de concertation publique pour sa phase 2 entre Béziers et Montpellier.

Le projet s'étend sur 150 km pour un coût global estimé de 7,3 milliards d'euros. La phase 2 comprend un linéaire de 98 km avec un coût estimé de 5 milliards d'euros et prévoit une mise en service au plus tard en 2040.

Cette infrastructure entend répondre à :

- la demande croissante de mobilité sur l'axe ferroviaire littoral de l'Occitanie ;
- l'augmentation des capacités de circulation du réseau régional ;
- la nécessité d'assurer la continuité de la grande vitesse entre la France et l'Espagne tout en contribuant au maillage global Européen.

Cette ligne sera complémentaire de la ligne classique et doit ainsi permettre de disposer d'un réseau ferroviaire plus performant, plus fiable et plus résilient face au changement climatique.

La deuxième phase du projet est entrée dans un nouveau temps de concertation sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 9 avril au 19 juin 2026.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de débattre pour que la commune de Coursan produise une contribution en se positionnant sur les scénarios proposés à la concertation :

- La mixité, c'est-à-dire le choix entre une ligne exclusivement voyageurs ou une ligne combinant le trafic voyageur et fret. Ce choix aura une incidence sur le futur tracé du projet, notamment le franchissement du Massif des Corbières.
- Les modalités de desserte du territoire, c'est-à-dire le nombre et l'emplacement des gares nouvelles.

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal de débattre, comme déjà demandé par le passé, lors des précédentes consultations organisées :

- De la nécessité de maintien de la transparence hydraulique ;
- De la nécessité du maintien du réseau viaire notamment des campagnes et des zones agricoles.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU le dossier de consultation préalable organisée du 09 avril 2026 au 19 juin 2026,

VU les informations transmises lors des différentes réunions d'information,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet soumis,

DECIDE

- De se prononcer en faveur du scénario de mixité, c'est-à-dire une ligne combinant le trafic voyageur et fret.
- De se prononcer en faveur de la création d'un tunnel pour assurer la traversée du Massif des Corbières
- De se prononcer en faveur de la création d'une gare nouvelle « Narbonne Ouest-Côte du Midi »
- D'exiger le maintien de la transparence hydraulique dans la plaine de Coursan,
- D'exiger le maintien du réseau viaire notamment pour l'accès aux campagnes, aux domaines et aux zones agricoles, dans la plaine de Coursan.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits  
COURSAN, le 8 juin 2026

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Séverine MATEILLE

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 15/06/2026  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du  
15/06/2026

